



**SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE
ET COMMISSARIAT AUX COMPTES**

SORGEM (SEM)

Société Anonyme au capital de 2 638 769

Siège social : Espace Saint-Exupéry
157-159 route de Corbeil
91704 - SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

RCS 343 850 517 EVRY

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

- * -

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2025**

Cabinet Ouzoulias

Amiens

53/55 avenue d'Italie - CS 60453 - 80094 Amiens Cedex 3 ☎ 03 22 53 27 47 📠 03 22 53 27 49

Paris (siège social)

11 rue des immeubles industriels - CS 41132 - 75543 Paris Cedex 11 ☎ 01 43 73 90 79 📠 01 43 73 90 79

S.A.S. au capital de 200 000 € - RCS Paris B 334 722 832 - Inscrite aux tableaux de l'Ordre - Organisme formateur agréé
Assuré conformément à l'art. 17 al. 1^{er} ord. 19.09.1945 - Commissaire aux comptes inscrit auprès de la cour d'Appel de Paris

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

21_RP-091-219104940-20260921-DELIB_81_20

SORGEM (SEM)

Société Anonyme au capital de 2 638 769 €

Siège social : Espace Saint-Exupéry
157-159 route de Corbeil
91704 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

- * -

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L' EXERCICE CLOS LE 31/12/2025 -**

- * -

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code du commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code du commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

21_RP-091-219104940-20260921-DELIB_81_20

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention utilisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code du commerce.

Fait à Paris, le 3 juin 2026

✍

COEXCO (SAS)

Représentée par Vincent OUZOULIAS

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Signé par :

Vincent OUZOULIAS

A7C55397FBAF47E...

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

21_RP-091-219104940-20260921-DELIB_81_20